



# Certificat de non contre-indications apparentes au sport

Ce certificat est obligatoire pour les athlètes qui demandent une licence « compétition » de la Ligue Belge Francophone de Triathlon et Duathlon (LBFTD)

Ce certificat est valide du 1<sup>er</sup> septembre de l'année A au 31 décembre de l'année A+1

En vue d'évaluer l'aptitude à la pratique sécurisée du triathlon et autres épreuves régies par la LBFTD, la Commission Médicale recommande pour tous les athlètes :

- **une anamnèse**
- **un examen médical complet**
- **un électrocardiogramme (ECG)**
- **A partir de 40 ans, il est recommandé l'adjonction d'une épreuve d'effort.**

En cas de non-réalisation, la Commission Médicale de la LBFTD se décharge de toute responsabilité.

## A compléter par le Médecin (EN MAJUSCULES SVP)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, Docteur en médecine, certifie avoir examiné

M/Mme \_\_\_\_\_,

né(e) le \_\_\_\_\_,

et avoir constaté, à la date de ce jour, l'absence de signe clinique apparent contre-indiquant la pratique du Triathlon/Duathlon ou épreuves Multisports (Combinaison de différentes disciplines : natation, cyclisme et course à pied)

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de l'intéressé et remis en mains propres le \_\_\_\_\_,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

Signature et cachet du médecin prescripteur

## A compléter par le demandeur de la licence

Je soussigné \_\_\_\_\_, m'engage à respecter les prescriptions du Règlement antidopage édicté par la LBFTD en matière de lutte contre le dopage (Règlement d'Ordre Intérieur, Annexe D), ainsi que le Code d'Éthique Sportive édicté par la LBFTD (Règlement d'Ordre Intérieur, Annexe A, Appendice 4).

Date

Signature

# LUTTE CONTRE LE DOPAGE

---

**La lutte contre le dopage vise à défendre un sport propre, intègre et fair-play**

*Toutes les informations relatives à la lutte contre le dopage sont disponibles sur le site [www.dopage.be](http://www.dopage.be)*

## **LES AUTORISATION D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT)**

Une AUT est un document autorisant un sportif à utiliser une substance interdite figurant sur la liste des interdictions de la Communauté française.

**Depuis le 10 mai 2015, tout sportif (même amateur) utilisant ou souhaitant utiliser une substance interdite doit soumettre une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques à la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT).**

### **1. LES SPORTIFS AMATEURS**

Tout sportif participant à des compétitions sur le territoire de la Communauté française.

### **2. LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (ADEPS)**

Visés à l'article 12 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

### **3. LES SPORTIFS D'ÉLITE DE NIVEAU NATIONAL (ONAD Communauté française)**

Visés à l'article 1er, 67°, du décret et faisant partie du groupe cible de l'ONAD, et ce, quelle que soit leur catégorie.

## **ATTENTION**

Si un sportif participe à des manifestations sportives organisées par sa Fédération internationale, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, et qu'il possède déjà une AUT délivrée par la CAUT, il devra alors introduire une demande de reconnaissance de celle-ci auprès de sa Fédération internationale.

**Pour consulter la base de données relative aux médicaments contenant des substances interdites, rendez-vous sur la page [Mon médicament, interdit ? \(www.dopage.be\)](http://www.dopage.be)**